

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**



CIRCULAIRE N° 1410 /MEF/DGD/DU _____

11 FEV 2009

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Extension de l'Inspection et contrôle sanitaire vétérinaire des produits animaux et de pêche à l'export, au transit et au transbordement.

- Réf. :** - Arrêté N° 0031/MPA du 29 juillet 1963 portant réglementation de la police sanitaire de la pêche en Côte d'Ivoire
- Arrêté N° 017/MIPARH du 19 mai 2006 fixant les mesures pratiques d'exercice de la police sanitaire en frontière
 - N° 00425/MIPARH/CAB/SICOSAV du 04 mars 2008

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions des Arrêtés sus-visés et conformément aux instructions ministérielles contenues dans la lettre citée en référence, l'inspection et le contrôle sanitaire vétérinaire des produits animaux et de pêche qui ne concernaient que l'import, **s'étendent désormais à l'export, au transit et au transbordement.**

En conséquence, le visa du service d'inspection et de contrôle sanitaire vétérinaire devient **une condition de recevabilité des déclarations en détail** des produits animaux et de pêche intervenant sous les régimes précités.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATION :

- MEF/CAB
- D.G ECONOMIE
- FNIS-CI
- Synd. Nat. Trans. s/c GOLF Transit
- Synd. Trans. s/c SAGA
- BIVAC
- SICOSAV
- PAA
- EMACI
- C.B.C
- CGECI
- Toutes les Directions Douanes

Col. Major A. MANGLY